

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du mercredi 30 juillet 2025 Par suite d'une convocation en date du 18 juillet 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 30 juillet 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11 Délibération n°D_2025_07_30_02	Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent ayant donné procuration : M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé Absent excusé : / Absents : M. Jean-Philippe Gecchele, M. Norbert Regard Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Fixation du nombre de sièges et répartition du Conseil communautaire de la CC Ussets et Rhône pour le mandat 2026-2032

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6 et suivants,

Vu la délibération de la CC Ussets et Rhône n°CC 76/2025 du 10 juin 2025 portant fixation du nombre de sièges et répartition du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032,

Considérant que le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit établi le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire :

« VII. – Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Considérant que la population municipale, d'après les derniers chiffres connus de l'INSEE, c'est-à-dire ceux au 1^{er} janvier 2022, ayant valeur au 1^{er} janvier 2025, des 26 communes de la Communauté de Communes Ussets et Rhône est de 21 475 habitants et que les populations municipales des communes membres sont les suivantes :

Anglefort	1 150	Droisy	153
Bassy	398	Éloise	935
Challonges	589	Franc lens	549
Chaumont	541	Frangy	2 136
Chavannaz	240	Marlioz	1 052
Chêne-en-Semine	526	Menthonnex-sous-Clermont	785
Chessenaz	241	Minzier	1 058
Chilly	1 646	Musièges	421
Clarafond-Arcine	1 053	Saint-Germain-sur-Rhône	644
Clermont	449	Seyssel - 01	997
Contamine-Sarzin	737	Seyssel - 74	2 327
Corbonod	1 315	Usinens	424
Desingy	759	Vanzy	350

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, avec 21 475 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2022), le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône se voit attribuer 30 sièges, au titre du III, de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il propose d'acter la fixation du nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires en application des règles de droit commun définies au III de l'article L5211-6-1 du CGCT, telle que choisie par la Communauté de Communes Usse et Rhône le 10 juin 2025.

Il poursuit en détaillant les modalités de répartition des sièges, à savoir :

- la répartition des sièges s'effectue au regard de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population municipale des communes membres,
- l'attribution de siège de manière forfaitaire aux communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issue de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Puis il indique que, en fonction de ces calculs, après attribution des 30 sièges, 9 communes demeurent sans conseiller communautaire. Il précise qu'un conseiller communautaire leur est automatiquement attribué ce qui porte, par ce mode de calcul, le nombre total de sièges à 39.

Il rapporte que, à la suite du calcul de la répartition des sièges de conseiller communautaire, la représentation par commune est la suivante :

Anglefort	2 sièges	Droisy	1 siège
Bassy	1 siège	Éloise	1 siège
Challonges	1 siège	Franc lens	1 siège
Chaumont	1 siège	Frangy	4 sièges
Chavannaz	1 siège	Marlioz	2 sièges
Chêne-en-Semine	1 siège	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Chessenaz	1 siège	Minzier	2 sièges
Chilly	3 sièges	Musièges	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Clermont	1 siège	Seyssel - 01	1 siège
Contamine-Sarzin	1 siège	Seyssel - 74	4 sièges
Corbonod	2 sièges	Usinens	1 siège
Desingy	1 siège	Vanzy	1 siège

Il poursuit en informant le conseil municipal que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaire sera constaté par un arrêté inter-préfectoral, publié au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Pour terminer, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'acter le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire tel que définie ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

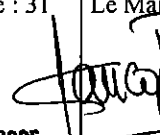
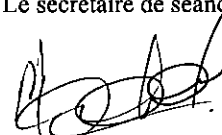
♦ **ACTE** la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône en application des règles de droit commun définies au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, telle que définie ci-dessous :

Seyssel Haute-Savoie	4 sièges	Chessenaz	1 siège
Frangy	4 sièges	Clermont-en-Genevois	1 siège
Chilly	3 sièges	Contamine-Sarzin	1 siège
Anglefort	2 sièges	Desingy	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Droisy	1 siège
Corbonod	2 sièges	Éloise	1 siège
Marlioz	2 sièges	Franc lens	1 siège
Minzier	2 sièges	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Bassy	1 siège	Musièges	1 siège
Challonges	1 siège	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Chaumont	1 siège	Seyssel Ain	1 siège
Chavannaz	1 siège	Usinens	1 siège
Chêne-en-Semine	1 siège	Vanzy	1 siège

♦ **NOTIFIE** la présente délibération à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 31 juillet 2025	Fait à Contamine-Sarzin, le 30 juillet 2025
De sa publication : 31 juillet 2025	Le Maire,
Et de sa mise en ligne le : 31 JUL. 2025	Le secrétaire de séance,
	  
	Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL

